

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi dix-sept décembre deux mil quinze, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL, Michel NEEL, Annie CHAPUIS, Jeanine RONGERE, Hervé LASSABLIERE, Roberte HOSPITAL, Pierre THOLLY, Marie-France DI PALMA, Frédéric BERTHET, Marie-Christine BERTHOLLET, René GRANGE, Christiane CLEMENSON, Michel FAURE, Sylvie CHANAVAT, Aurélie PITAVAT, Laurie SOLEYMIEUX, Annie BONNIER, Danielle VIRICEL, Gérard HAEGY, André THEVENET, Jean-Paul BLANCHARD, Christopher LAMBERT, Aline CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Ennemond THIVILIER à Hervé LASSABLIERE – Florence DELORME-PAILLEUX à Michel NEEL – Ludovic PADUANO à Frédéric BERTHET – Georges VINCENT à René GRANGE – Florence COURSIMAULT à Christophe LAMBERT – Anne-Marie JACQUEMIN à Danielle VIRICEL.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Carine BON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé.

1. INTERVENTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Présentation des objectifs, des missions et des services de l'association par les représentants du Centre Socio-culturel.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

3. ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2016

La loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est demandé de délibérer sur ce principe pour les crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS BP 2015	AUTORISATION 2016
23	Travaux de construction, voiries, réseaux (vestiaires, vidéo-protection, étude hydraulique bassin les calles, gendarmerie, théâtre,)	1 542 964 €	385 000 €
20	Etudes : bornes forains, éclairage public.	420 595 €	105 000 €
21	Acquisitions immobilisations corporelles (acquisition démolition, matériel informatique, matériel roulant et voirie, mobilier)	412 938 €	100 000€
	TOTAL	2 376 497 €	590 000 € soit 24,82% des crédits ouverts au BP 2015

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

4. ZAC PUIERES : AVANCE DE TRESORERIE 2016

Pour rappel, les dossiers de réalisation des ZAC de la Charantaine et des Pupières ont été approuvés le 22.4.2004. Ces ZAC sont gérées par SEDL aménageur pour le compte de la Commune, pour laquelle la convention publique d'aménagement a été approuvée le 26.07.2004. En application de l'article 19 de la convention, SEDL doit établir un Compte Rendu d'Activité à la Commune pour chacune des ZAC, chaque année.

La SEDL a besoin d'une avance de trésorerie, dès le début d'année 2016, d'un montant de 100 000€ pour finaliser les travaux de viabilisation (route de Viricelles).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un compte rendu d'activités provisoire en vue de verser cette avance de trésorerie dès le début d'année 2016. Le CRAC 2015 définitif sera approuvé courant 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du versement de l'avance de trésorerie d'un montant de 100 000€.

VOTE : 22 POUR – 7 CONTRE

5. TARIFS 2016

Pour rappel, les marchés forains évoluent selon la variation de l'indice à la construction (conformément à la proposition de la commission des marchés). Les tarifs du périscolaire et de la cantine ne sont pas modifiés jusqu'en juillet 2016.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'approbation des tarifs 2016.

VOTE : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS

6. CONVENTION COORDINATION POLICE MUNICIPALE/ GENDARMERIE NATIONALE

La convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale arrive à échéance le 10 décembre 2015. Il convient de la renouveler. Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. La convention est jointe à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'approbation de la convention 2015-2018.

VOTE : UNANIMITE

7. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE SANTE COLLECTIF AVEC LA MNT

Par délibération n°2013-02-20/01 du 20 février 2013, le Centre De Gestion de la Loire (CDG 42) a conclu une convention de participation avec la MNT pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Ensuite, la commune a adhéré pour son personnel, par contrat à adhésion facultative, à la convention de participation Santé mise en place par l'intermédiaire du CDG 42.

Le contrat à adhésion facultative, concernant le risque « santé » a évolué vers un contrat responsable et solidaire. La notion de contrat responsable et solidaire apparue en 2004 a pour objectif d'encadrer les dépenses de santé et de faciliter l'accès aux soins au plus grand nombre.

La loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS 85) rectificative et le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, ont fait évoluer les prestations de ces contrats à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante du Centre De Gestion a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation afin de garantir ces nouvelles conditions à tous les agents bénéficiaires des contrats souscrits par les collectivités et établissements publics qui ont adhéré volontairement au contrat collectif santé.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, afin de maintenir ces avantages aux agents de la commune et de poursuivre l'objectif d'équilibre du contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative, que l'assemblée délibérante approuve l'avenant n°1 qui prend en compte les nouvelles normes réglementaires qui figurent au titre des conditions particulières du contrat dans l'annexe 5 et, plus particulièrement, le nouveau tableau de garanties mis en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre des contrats responsables applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOTE : UNANIMITE

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Département de la Loire a la possibilité de verser aux communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre du programme des amendes de police, une subvention pour des projets d'aménagements ayant des enjeux de sécurisation routière.

Pour information la dépense subventionnable est plafonnée à 25000€.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur :

- une demande de subvention auprès du Département de Loire, au titre des amendes de police, pour l'exercice 2016, pour la rénovation du secteur de la Chapellerie (création de chemins piétons sécurisés et aménagement de la zone de rencontre).
- Une demande de subvention auprès du Département de la Loire, au titre des amendes de Police, pour l'exercice 2017, pour l'aménagement du carrefour St Roch et la rue Claude Protière.

VOTE : UNANIMITE

9. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CALL PACT POUR LA GESTION DES SUBVENTIONS FACADES

La commune doit se positionner sur la poursuite de l'opération façades qui permet d'accompagner la requalification des logements et qui participe à l'embellissement du centre-ville. La commune signe une convention annuelle avec le Call-Pact, organisme qui gère les demandes d'aides. Depuis le début de l'opération, 338 réhabilitations ont pu être réalisées. Pour 2016, le budget pour cette prestation d'accompagnement demandée est de 6720€ TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la convention 2016 avec le Call-Pact.

VOTE : UNANIMITE

10. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT ROCH ET LA RD 103

La commune de CHAZELLES-SUR-LYON va réaliser des travaux d'aménagement de la Place Saint Roch et de la RD 103 en agglomération. Ces travaux ont pour objet de réaménager la place Saint Roch en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacement : stationnement VL, stationnement PMR, cheminement piéton. Les travaux projetés sur la RD103 ont pour objet de sécuriser cette section et d'aménager le carrefour qui desservira le futur hôpital local.

La convention avec le Département a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement à réaliser sur la place Saint Roch et la RD103 situées en agglomération,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur la convention avec le Département.

VOTE : UNANIMITE

11. INFORMATIONS

- **Décision du Maire sur la contractualisation de l'emprunt 2015 avec le Crédit Mutuel pour un montant de 415000 €**
- **Décisions du Maire sur le renouvellement des Baux pour les jardins familiaux à la Chenevarie et au Camp.**
- **Vœux au personnel communal : mardi 5 janvier 2016 à 18 h**
- **Vœux du Maire aux forces vives : vendredi 8 janvier 2016 à 19 h 30**

DATES PREVISIONNELLES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- **JEUDI 21 JANVIER 2016** **20H00**
- **JEUDI 18 FEVRIER 2016** **20H00 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **JEUDI 10 MARS 2016** **20H00 DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE**
- **JEUDI 7 AVRIL 2016** **20H00 BUDGET PREVISIONNEL 2016**